

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 11 du 12 février 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

#### **INSTRUCTION N° 100/ARM/RH-AT/CCM/MOB**

portant abrogation de textes.

Du 18 décembre 2020

## INSTRUCTION N° 100/ARM/RH-AT/CCM/MOB portant abrogation de textes.

Du 18 décembre 2020

NOR A R M T 2 0 5 6 0 4 0 J

---

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 100/ARM/RH-AT/CCM/MOB du 06 mai 2019 relative à la gestion de la mobilité du personnel militaire de l'armée de terre.](#)
- [Circulaire N° 104/ARM/RH-AT/CCM/MOB du 06 mai 2019 relative à la gestion de la mobilité du personnel militaire de l'armée de terre pour 2020.](#)

Référence de publication :

---

Art. 1<sup>er</sup>. - [Instruction N° 100/ARM/RH-AT/CCM/MOB du 06 mai 2019 relative à la gestion de la mobilité du personnel militaire de l'armée de terre](#) est abrogée.

[Circulaire N° 104/ARM/RH-AT/CCM/MOB du 06 mai 2019 relative à la gestion de la mobilité du personnel militaire de l'armée de terre pour 2020](#) est abrogée.

Art. 2. - La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,  
sous-directeur des études et de la politique,*

Guillaume DANES.